

1. Généralités

L'ISM est un établissement scolaire privé. Il assure l'enseignement aux élèves de la maternelle, de l'élémentaire, du Collège et du Lycée, basé sur le système scolaire français. Partenaire de l'AEFE, réseau de près de 600 établissements à programme français répartis à travers 139 pays dans le monde. Fort d'une homologation depuis 1990 par le Ministère de l'Education Nationale Française, l'établissement doit par conséquent respecter les horaires et les programmes applicables dans les établissements français d'enseignement et préparer aux mêmes examens et diplômes officiels. Cette homologation n'est pas acquise à titre définitif et l'établissement est donc soumis à des contrôles réguliers réalisés par l'Education Nationale.

Fondé en 1962 par la congrégation des Soeurs Marcellines, son but éducatif vise à une solide formation humaine, culturelle et spirituelle proposée aux élèves dans un climat familial suivant le souhait du Fondateur des Soeurs de Sainte Marcelline, Monseigneur Luigi BIRAGHI. L'ISM, établissement catholique accueille des jeunes de tous pays, de différents milieux et de différentes religions dans un esprit de dialogue, d'ouverture et de respect mutuel.

Les présentes conditions générales et financières régissent les relations entre l'ISM et ses élèves ainsi que leurs familles (détenteurs de l'autorité parentale). Elles ont pour but de préciser les obligations respectives de l'établissement et des parents.

2. Devoirs d'informations

Lors de la demande de renseignements, les familles complètent leurs informations en ligne sur le site internet www.ismlausanne.org, sans engagement (demande d'admission). Ces données servent de base à notre logiciel et peuvent être en tous temps modifiées, corrigées ou supprimées à la demande des familles.

Lors de la demande d'inscription, les familles confirment les renseignements indiqués et s'engagent à les tenir à jour au fil de la scolarité de l'enfant accueilli à l'ISM, ainsi que d'informer l'établissement de tout évènement notable dans la vie de celui-ci.

L'ISM se réserve le droit d'exiger la production à tout moment de tout document relatif à l'exercice de l'autorité parentale, ce que les « parents » acceptent expressément. Dans une situation internationale, l'ISM pourra exiger que les intéressés apportent la preuve de ce que des décisions judiciaires ou administratives étrangères déploient leurs effets en Suisse (reconnaissance).

Au cours de la scolarité de l'élève, l'ISM a un devoir d'information sur les faits scolaires ou liés à la scolarité de l'élève envers sa famille :

- hebdomadairement, une lettre d'information iSM Express relatant les événements à venir est transmise aux familles par EcoleDirecte ;

- Périodiquement, bulletins et livrets scolaires sont transmis aux familles. La conservation est aux soins des familles ;
- La Vie Scolaire notifie les familles de tout événement de vie scolaire des élèves sur EcoleDirecte, il appartient aux familles d'en prendre connaissance.

3. Contrat de confiance

Au cours de la scolarité effective, l'ISM, les familles et les élèves sont liés par un contrat de confiance. L'ISM est soumis à une obligation de moyens à la réussite scolaire de ses élèves, et non de résultats. Il met en œuvre tous les moyens dont l'établissement dispose pour parvenir à celle-ci, dans un cadre sécuritaire et épanouissant pour l'ensemble de ses acteurs. Les référents pédagogiques (enseignants en Primaire et Professeurs Principaux au Secondaires) sont à disposition des élèves et des familles pour mener et adapter au mieux cette mission. En cas de litiges, et si aucune solution à l'amiable est consentie, les termes du contrat de confiance n'étant plus, la Direction se réserve le droit de suspendre ou résilier la scolarité de l'élève.

Un règlement intérieur est révisé et diffusé chaque année scolaire : la scolarité effective au sein de l'ISM représente l'acceptation sans réserve de la part de l'élève et des familles, des règles générales de l'établissement concernant la vie scolaire (comportement, horaires, matériel, etc.).

4. Conditions financières et tarifaires

a. Première inscription

Lors de la demande d'inscription, après visite de l'établissement et entretien avec la Direction, l'inscription est alors lancée. Celle-ci est effective après réception des fiches d'inscription complétées et signées par les familles, accompagnées des pièces demandées.

Les droits de première inscription s'élèvent à 500.- CHF / enfant (non remboursables) à verser par virement bancaire – pour garantir la place au sein de l'établissement – sur les coordonnées transmises avec le dossier d'inscription et/ou sur simple demande.

b. Réinscription annuelle

La réinscription pour l'année suivante n'est pas automatique. L'ISM informe les familles de l'ouverture de la phase de réinscription en publiant les conditions tarifaires pour l'année relative. La réinscription est alors effective au versement des droits relatifs de 300.- CHF/élève (non remboursables).

Une attestation d'inscription/réinscription est alors transmise, valant quittance.

c. Annulation

À compter du 1er juin précédent la rentrée de septembre, en cas d'annulation de l'inscription (ou de la réinscription), le préavis est dû soit 10 % de l'écolage prévu ou 20 % du forfait internat.

d. ECOLAGE pour l'année 2025-2026

La facturation de ces frais dits fixes (écolage) est annuelle et vous est adressée à la rentrée de votre (vos) enfant(s) par courriel.

Le règlement de cette facture se fait par QrCode. A minima, nous exigeons 20% de la somme due à 30 jours, puis 10% mensuels. La totalité de cette facture doit être soldée au 30 mai de l'année suivante.

En cas de retard de paiement, des frais de traitement sont exigibles selon la liste des tarifs en vigueur (www.fairpay.ch)

Niveau	Ecolage annuel
Maternelle	16 500 CHF
Elémentaire (CP>CM2)	15 500 CHF
Collège	18 000 CHF
Lycée	22 500 CHF

Ces frais comptabilisent l'écolage et le forfait pédagogique annuel. Ce dernier comprend :

- l'utilisation du matériel pédagogique
- la location des manuels scolaires
- les fournitures scolaires individuelles pour l'Elémentaire
- les activités et sorties et voyages liées au projet d'établissement
- un kit de tenues de l'ISM
- la mise à disposition d'un casier
- le partenariat avec l'APEL (Association des Parents)

En cas d'arrivée en cours d'année, ces frais sont facturés au prorata (mois civils complets).

Des réductions sur le montant de l'écolage sont accordées aux familles qui prennent personnellement en charge la totalité des frais de scolarité et qui ont plusieurs enfants inscrits à l'école, : 10% dès 2 enfants, 20% dès 3 enfants et plus. L'ordre des rabais accordés est fait sur la base des montants des frais de scolarité, à savoir le % le plus élevé est accordé sur les frais de scolarité les plus bas.

En cas de prise en charge des frais par un tiers, nous vous prions de prendre contact dès que possible avec comptabilite@ismlausanne.org pour la définition des modalités de cette prise en charge.

.....
e. FRAIS ANNEXES pour l'année scolaire 2025-2026 – facultatifs

Les frais dits annexes sont facturés en sus des frais d'écolage, de manière mensuelle via EcoleDirecte (plateforme personnelle et sécurisée). Ces frais sont facturés en forfait lors de l'inscription : le calcul de ces forfaits se base sur l'année, hors vacances scolaires, voyage et les sorties scolaires. Ainsi, chaque mois, le montant du forfait est identique pour un budget lissé.

Les factures sont publiées en fin de mois pour un paiement à 30 jours en ligne. En cas de retard de paiement, des frais de traitement sont exigibles selon la liste des tarifs en vigueur (www.fairpay.ch).

Ces frais représentent divers droits liés à la vie de votre enfant dans notre établissement :

- Repas

Nous proposons des repas à notre cantine, au label « Fourchette Verte », du lundi au vendredi, aux tarifs suivants :

	Forfait 1 déjeuner hebdomadaire	Forfait 5 déjeuners hebdomadaires	Repas occasionnel (sans inscription)
Maternelle	51 CHF / mois	255 CHF / mois 2550 CHF / an	21 CHF
Elémentaire Collège	58 CHF / mois	290 CHF / mois 2900 CHF / an	
Lycée (pas de Juin)	58 CHF / mois	290 CHF / mois 2610 CHF / an	

A des fins fiscales, la facturation du forfait cantine est divisée en deux postes : le repas « purement alimentaire » et la surveillance, au titre de frais de garde (éventuellement déductibles).

Il est également possible que vous fournissiez vous-même le repas à votre enfant, nous lui fournirons le nécessaire pour éventuellement le réchauffer et le déguster (à privilégier en cas de régime particulier). Pour des raisons de praticité, cette solution n'est pas proposée aux élèves de Maternelle (sauf cas particuliers, avec accord de la Direction).

	Forfait 1 pique-nique hebdomadaire	Forfait 5 pique-nique hebdomadaires	Pique-Nique occasionnel (sans inscription)
Maternelle	-	-	-
Elémentaire Collège	13 CHF / mois	65 CHF / mois 650 CHF / an	7 CHF
Lycée (pas de Juin)	13 CHF / mois	65 CHF / mois 585 CHF / an	

Dès lors que votre enfant est inscrit, à la cantine ou au pique-nique, ces repas sont facturés en forfait, comprenant l'éventuel repas fourni, la mise à disposition des locaux ainsi que la surveillance et prise en charge de votre enfant durant l'ensemble de la pause méridienne.

L'inscription se fait via EcoleDirecte et est valable pour le mois civil complet. Les modifications d'inscription peuvent être faites avant le 30 de chaque mois pour être intégrées le mois suivant. Sans modification de votre part, l'inscription reste inchangée les mois courants.

Au-delà de 5 jours ouvrés d'absence justifiée par certificat médical, une régularisation sera opérée sur la facture suivante.

- Garderie et étude surveillée

Une offre de garderie et d'étude surveillée est proposée jusqu'à 18 heures pendant les périodes scolaires.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Classe jusque 15h30				
15h45 à 17h00	1 créneau	1 créneau	1 créneau	1 créneau
17h00 à 18h00	1 créneau	1 créneau	1 créneau	1 créneau

Des sorties « anticipées » sont envisageables à 16h30 ou 17h30 ; toutefois, l'inscription se fait au créneau et tout créneau entamé est dû en totalité. L'inscription à ce service se fait via Ecole Directe et est valable pour le mois civil complet. Les modifications d'inscription peuvent être faites avant le 30 de chaque mois pour être intégrées le mois suivant. Sans modification de votre part, l'inscription reste inchangée les mois courants.

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'un de ces créneaux, celui-ci est facturé en forfait (dont le calcul est décrit plus haut). A défaut, le créneau sera facturé en occasionnel.

Forfait 1 créneau hebdomadaire	25 CHF / mois 250 CHF / an
Forfait 8 créneaux hebdomadaires	200 CHF / mois 2000 CHF / an
1 créneau occasionnel	15 CHF

- Mercredi après-midi

Une offre d'activités est proposée pour le Mercredi Après-Midi jusque 17h00 *, pour les élèves de Maternelle et les classes de CP, CE1 et CE2. L'inscription est annuelle uniquement.

Forfait du Mercredi après-midi	1 700 CHF / an
---------------------------------------	----------------

* Possibilité d'un créneau de garderie jusqu'à 18h, au prix d'un créneau habituel.

- Activités extrascolaires

Un catalogue d'activités proposées dans l'établissement est transmis dès que possible. Les inscriptions se font via Ecole Directe et sont annuelles pour 25 séances. Attention, les effectifs de groupe sont limités pour le meilleur déroulé de l'activité.

Celle-ci se déroule sur les créneaux d'études/garderie, il n'est pas nécessaire de désinscrire votre enfant de ceux-ci et celui-ci ne vous sera pas facturé (même en cas d'absence de la personne en charge de l'activité).

Forfait 1 activité extrascolaire	500 CHF / an
---	--------------

- Internat

Nous proposons un système d'internat pour les élèves le nécessitant, à partir de la 3ème. Un forfait global comptabilise alors l'ensemble des frais relatifs : l'écolage, l'hébergement et la pension complète, hors vacances scolaires.

La facture est adressée à la rentrée de l'enfant ; son règlement se fait par QrCode. A minima, nous exigeons 20% de la somme due à 30 jours, puis 10% mensuels. La totalité de cette facture doit être soldée au 30 mai 2025.

Forfait pour la semaine	36 500 CHF / an
Forfait week-end inclus	39 000 CHF / an

- Options, parcours et cours particuliers

L'ISM propose des cours optionnels qui viendront en sus de l'écolage, calculés au regard des effectifs des intéressés, avec l'accord des familles et seront facturés en frais annexes.

Des cours particuliers peuvent être dispensés par des enseignants de l'ISM, à la demande des familles et sous l'accord de l'enseignant. Ces cours devront se dérouler au sein de l'établissement et sont au tarif de 80.- CHF/heure pour un élève de Lycée et 70.- CHF/heure pour un élève de Collège.

5. Départ de l'ISM

Comme précisé plus haut, la réinscription pour l'année suivante n'est pas automatique. Ainsi, si celle-ci n'est pas réalisée par les familles, l'élève est considéré sortant à la fin de l'année scolaire. Ainsi, dans les cas où la situation comptable est complètement équilibrée entre les parties, l'ISM transmet un EXEAT aux familles à la fin de l'année scolaire. Les familles sont informées de la clôture de leur compte Ecole Directe et de leur responsabilité de charger l'ensemble des documents.

En cas de départ en cours d'année à l'initiative des parents, celui-ci doit être annoncé par écrit à la Direction avec un préavis d'un mois. Ce préavis prend effet au premier jour du mois suivant la date de réception du courrier et se termine à la fin du même mois. L'écolage est dû jusqu'à la fin du mois de préavis. Les frais annexes sont dus pour le mois complet.

Pour les élèves internes, le préavis prend effet au premier jour du mois suivant la date de réception du courrier et se termine à la fin du mois suivant. Les frais d'internat sont dus jusqu'à la fin des mois de préavis.

6. Examens

L'ISM est centre d'examen officiel, ouvert aux candidats extérieurs. Diverses contraintes logistiques peuvent amener l'ISM à aménager les emplois du temps habituels sur des périodes d'épreuves. Les élèves et familles sont informés des éventuels impacts en amont.

7. Assurances

Les familles s'engagent à conclure une assurance responsabilité civile qui couvre les frais et dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'ISM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel appartenant aux élèves ou à tous tiers, survenant dans l'enceinte de l'établissement ou lors des activités à l'extérieur.

8. Protection des données personnelles

L'ISM s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles des élèves conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les parents acceptent toutefois que leurs coordonnées soient transmises à l'Association des parents d'élèves, partenaire de l'ISM mais lequel ne répond cependant pas des activités de ladite association.

Les parents peuvent accéder, modifier ou supprimer leurs informations ou celles de leur enfant en contactant l'administration de l'établissement.